

# SCOLARITES 2024/2025

## PRIMAIRE - MATERNELLE

Les frais de scolarité par enfant sont déterminés objectivement selon votre revenu fiscal de référence et le nombre d'enfants composant la famille.

N'oubliez pas de joindre à votre engagement d'inscription une copie de vos avis d'imposition(s) 2023 sur les revenus 2022 (l'avis des deux parents pour les personnes non mariées). A défaut, la scolarité sera établie selon la dernière ligne du présent tableau, en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans l'école

En aucun cas la scolarité ne doit être un obstacle pour l'accueil de vos enfants dans l'école. Si donc vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à en faire part à la Direction de l'établissement, qui relaiera votre demande auprès de la commission scolarité

Revenu familial	Nombre d'enfants dans la famille				
Revenu fiscal de référence	1	2	3	4	5
moins de <span style="float: right;">10 000 €</span>	37,00 €	32,00 €	28,00 €	25,00 €	22,00 €
de 10 001 € à <span style="float: right;">20 000 €</span>	47,00 €	41,00 €	36,00 €	33,00 €	28,00 €
de 20 001 € à <span style="float: right;">30 000 €</span>	58,00 €	50,00 €	44,00 €	39,00 €	34,00 €
de 30 001 € à <span style="float: right;">35 000 €</span>	69,00 €	60,00 €	53,00 €	45,00 €	40,00 €
de 35 001 € à <span style="float: right;">50 000 €</span>	75,00 €	65,00 €	56,00 €	48,00 €	42,00 €
de 50 001 € à <span style="float: right;">75 000 €</span>	78,00 €	69,00 €	60,00 €	53,00 €	46,00 €
75 001 € et plus	82,00 €	72,00 €	63,00 €	56,00 €	49,00 €

Les parents qui enseignent dans un établissement privé doivent en apporter la justification auprès du secrétariat pour bénéficier d'une réduction sur le barème de la grille figurant ci-dessus.

Accueil matin et soir / étude : 3€ l'heure, accueil dès 07h30 et jusqu' à 18h30